

# **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN**

25 novembre 2014

---

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 18 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 23 - présents : 20 - votants : 22

Présents : MM et Mmes : Goalec, Casu, Yvinec, Merdy, Quédec, Gallou, Marrec, Hernot, Marec Prigent, Tourbot F., Argouarch, Avetand, Brochain, Castrec, Coulier, Liard, Nédélec, Séné, Tanguy, Tourbot N

Absents et excusés : .MM Bouillon, Péron (pouvoir à Mme Merdy), Mme Maubian (pouvoir à M. Marrec)

Secrétaire de séance : M. QUEDEC Pascal

---

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du conseil municipal du 6 septembre 2014
2. Commission communale des impôts directs : validation des membres
3. Décisions modificatives
4. Indemnité de Conseil du Trésorier
5. Tarifs 2015
6. Acquisition de parcelle à Beg Avel
7. Acquisition de la propriété de la Communauté des Religieuses
8. Convention Ecole de musique / Atelier culturel
9. Maison de l'Enfance : Délégation de Service Public
10. Honoraires d'avocat à l'année
11. Urbanisme : - extension du droit de préemption  
- taxe d'aménagement sur abri de jardin
12. Convention GRDF : lecture de compteur à distance
13. Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2015 : rémunération des agents recenseurs
14. Questions diverses.

## **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2014**

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : VALIDATION DES MEMBRES

M. HERNOT Jean-Pascal, Conseiller municipal délégué, expose au conseil qu'aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

En conséquence, M. Hernot invite la nouvelle assemblée à valider la liste de 16 contribuables désignés par la Direction des Services Fiscaux à Quimper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la liste des contribuables de Plouédern, à savoir

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
MENEUR André	471 route de la Laiterie	MERDY Marie Thérèse	5 Le Guendon
CASTREC Jean Yves	2 Leslouch	MARREC André	7 Prat guen
ROUSSEL Jeannine	2 Beuregard	GELEOC Yvon	2 Kéruguel
MALGORN Yvon	223 rue de l'Eglise	SEGALEN Jacques	2 Guernévez
COSSON Nicole	9 rue de la vallée	ANDRE Monique	6 Kéris
CARON Kathy	6 rue de la vallée	PERROT Claudie	6 Trévianou
FORTIA Françoise	10 rue Dioassin	CALVEZ Guy	8 Lotis. La Fontaine
GUILLERM Michel	9 Kéruguel Trémaouézan	ABIVEN Christelle	565 route de la Laiterie

### DÉCISIONS MODIFICATIVES : N° 3 (2014)

M. Jean-Pascal HERNOT, Conseiller municipal délégué aux Finances, présente à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :

#### **Fonctionnement**

Articles	Libellés	+	
<b>Dépenses</b>			
60621	Combustibles	100	
60632	Fournitures de petits équipements	600	
61522	Bâtiments	4.000	
61523	Voirie	3.000	
6182	Documentation	200	
6226	Honoraires	14.000	
627	Services bancaires	200	
63512	Taxes foncières	100	
6554	Contributions organismes	500	
	<b>Augmentations de crédits</b>	<b>22.700</b>	
<b>Recettes</b>			
7322	Dotation solidarité communautaire	22.700	
	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>22.700</b>	

#### **Investissement**

Articles	Libellés	+	-
<b>Dépenses</b>			
20422-10031	Enfouissement réseaux Télécom (Le Cann – Traon Menhir – route de la Croix Neuve)	62.000	
2121-10032	Plantations	2.400	
2151-10046	Réseaux voirie	1.800	
2152-10046	Voirie 2014	37.000	
2182-10004	Matériel transport	1.800	
2183-10004	Matériel informatique	2.000	
2184-10004	Mobilier (secrétaire générale, adjoints, commission)	13.000	
2188-10004	Matériel	6.000	
21538-10031	Enfouissement des réseaux		41.000
	<b>Augmentations de crédits</b>	<b>85.000</b>	
<b>Recettes</b>			
13241	Subvention communauté de communes pour enfouissement des réseaux télécom	62.000	
10226	Taxe d'aménagement	23.000	
	<b>Augmentations de crédits</b>	<b>85.000</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, valide les décisions modificatives ci-dessus.

## INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en délibéré, à l'unanimité avec une abstention Mme Casu,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme AUDEBERT Jocelyne.

## TARIFS 2015

M. QUEDEC Pascal, Adjoint au Maire, présente les tarifs communaux avec une hausse de 2 % par rapport à 2014 (à l'exception de la carte bibliothèque qui voit son tarif passer de 11,00 € à 1200 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Quédec, adopte les tarifs présentés.

	2013	2014	2015 (+2%)
Location tables	2,23	2,30	2,35
location chaises	0,58	0,60	0,61
Location bancs	1,04	1,10	1,12
Badges salle de sport	11,00	20,00	20,00
Badges perdus			20,00
cartes bibliothèque	11,00	11,00	12,00
pénalité pour dvd perdu	71,00	72,00	73,00
photocopies noir	0,20	0,20	0,20
photocopies couleur	0,50	0,50	0,51
<b><u>Locations Steredenn</u></b>			
<b>PARTICULIERS DE PLOUEDERN</b>			
Apéritif ensemble Steredenn	248,00	253,00	258,00
Apéritif salle Neptune	194,00	198,00	202,00
Apéritif salle Orion	59,00	60,00	61,00
Repas ensemble Steredenn	379,00	387,00	394,00
Repas salle Neptune	284,00	290,00	295,00
Repas salle Orion	96,00	98,00	100,00
<b>ENTREPRISES COMMUNALES</b>			
Réunion ensemble Steredenn	96,00	98,00	100,00
Réunion salle Orion	48,00	49,00	50,00

Réunion salle Sirius	24,00	24,00	25,00
Repas ensemble Steredenn	378,00	386,00	393,00
Repas salle Neptune	284,00	290,00	295,00
Repas salle Orion	96,00	98,00	100,00
<b>EXTÉRIEURS COMMUNE</b>			
Apéritif ensemble Steredenn	378,00	386,00	393,00
Apéritif salle Neptune	296,00	302,00	308,00
Apéritif salle Orion	91,00	93,00	95,00
Réunion salle Neptune	290,00	296,00	302,00
Réunion salle Orion	144,00	147,00	150,00
Réunion salle Sirius	83,00	85,00	86,00
Repas ensemble Steredenn	579,00	591,00	602,00
Repas salle Neptune	433,00	442,00	450,00
Repas salle Orion	147,00	150,00	153,00
<b>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES BUT LUCRATIF</b>			
Ensemble Steredenn	784,00	800,00	816,00
Location autre salle	98,00	100,00	102,00
Casse vaisselle (par objet)	1,00	1,00	1,00
<b><u>CONCESSIONS CIMETIÈRE</u></b>			
Columbarium 5 ans	222,00	226,00	231,00
Columbarium 10 ans	446,00	455,00	464,00
Columbarium 15 ans	668,00	681,00	695,00
1 fosse 15 ans	48,00	49,00	50,00
1 fosse 30 ans	96,00	98,00	100,00
1 fosse 50 ans	184,00	188,00	191,00
2 fosses 15 ans	73,00	74,00	76,00
2 fosses 30 ans	147,00	150,00	153,00
2 fosses 50 ans	296,00	302,00	308,00
3 fosses 15 ans	96,00	98,00	100,00
3 fosses 30 ans	184,00	188,00	191,00
3 fosses 50 ans	366,00	373,00	381,00
Mini caveaux 5 ans	153,00	156,00	159,00
Mini caveaux 10 ans	306,00	312,00	318,00
Mini caveaux 15 ans	459,00	468,00	478,00
<b><u>Location matériels</u></b>			
tracteur	39,00	40,00	41,00
agent	25,00	26,00	26,00
vente terre végétale par m3 (sans transport)	3,10	3,10	3,15
<b>Fax</b>	1,00	1,00	1,00
<b>Location remorque</b>	44,00	45,00	46,00
<b><u>BUSES</u></b>			
0200	15,00	15,00	16,00
0250	29,00	30,00	30,00
0315	32,00	33,00	34,00
0400	51,00	52,00	53,00
<b>HYDROTUBE</b>			
0300	23,00	23,00	24,00
0400	37,00	38,00	38,00
<b><u>BORDURES AU METRE LINEAIRE</u></b>			
T2	9,00	9,00	9,00
T2 BASSE	14,00	14,00	15,00
T2 PLONGEANTE	26,00	27,00	27,00
A2 20	8,00	8,00	8,00
<b><u>BETON M3</u></b>	109,00	111,00	113,00

## **ACQUISITION DE PARCELLE A BEG AVEL**

M. André MARREC, Adjoint à l'Urbanisme, précise à l'assemblée que le déplacement des enfants de Kérafloch vers Beg Avel, lorsqu'ils sont amenés à prendre le transport scolaire, n'est pas sécurisé.

De ce fait, l'idée d'un chemin de liaison piétonne a été étudiée mais nécessitait le passage sur une propriété privée appartenant aux conjoints Diserbo.

Après divers échanges, ces derniers ont donné leur accord pour une cession gracieuse d'une bande de terrain de 64 m<sup>2</sup> au fond de leur jardin.

En contrepartie, la commune prendra à sa charge les frais de bornage, d'actes et l'édification d'un mur de clôture au droit de la nouvelle limite ainsi qu'un merlon et un grillage le long de la voie express conformément aux préconisations de la Direction des Routes Ouest (DIRO). Une étude d'éclairage public, le long de cette future liaison piétonne, est également à l'étude auprès du S.D.E.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir visualisé le projet, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer l'acte de cession à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUSES, 133 rue des Ecoles**

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée l'existence d'un ALSH commun entre Plouédern et Trémaouézan à la maison commune de Trémaouézan. Cet accueil de loisirs vieillissant nécessiterait des investissements importants pour une remise à niveau.

Par ailleurs, 75 % des enfants fréquentant le centre sont issus de la commune de Plouédern. En concertation avec la commune de Trémaouézan, un déplacement du site sur notre commune a été envisagé.

Récemment, la propriété de la congrégation des religieuses s'est libérée et l'opportunité de l'acquérir s'est présentée.

En effet, située entre l'école primaire et maternelle, le transfert de l'ALSH sur ce secteur semble tout à fait justifier et permettrait une collaboration avec l'école Saint Edern dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires par la mise à disposition d'espaces supplémentaires.

La congrégation des religieuses sollicitée pour l'acquisition de cette propriété s'est montrée très favorable par le projet et, au vu de l'estimation des Domaines, accepte une vente au prix de 98.000 € de la propriété cadastrée section AB n° 54, pour une contenance de 1.102 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, une servitude de passage au profit de l'OGEC sera instaurée du fait de l'existence d'un passage sur cette propriété permettant la circulation des enfants de l'école primaire vers le parking.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir l'entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente à venir et tout acte lié à cette vente dont les frais seront à la charge de la commune.

## **CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE LANDERNEAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, avec une abstention (M. Coulier),

Considérant l'exposé de Mme MERDY Marie Thérèse, relatif à une proposition de convention à passer avec la Maison de la Musique,

Décide de signer une convention avec la Maison de la Musique de Landerneau afin de faire bénéficier aux habitants de la commune un accès aux cours de musique proposés suivant un tarif adapté aux quotients familiaux.

Le différentiel entre le tarif de Plouédern et le tarif de Landerneau sera pris en charge par la Commune.

## **CONVENTION ATELIER CULTUREL DE LANDERNEAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la proposition de l'atelier culturel de la Ville de Landerneau proposant que les résidents de Plouédern de moins de 18 ans bénéficient des tarifs basés sur les quotients familiaux, identiques à ceux de la Ville de Landerneau.

A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer cette convention reposant sur l'application de tarifs calculés sur la base de quotients familiaux

et précise que la commune de Plouédern s'engage à verser la différence entre le tarif de PLOUEDERN et LANDERNEAU.

## **MAISON DE L'ENFANCE : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Mme MERDY Marie Thérèse, Adjointe au Maire, précise à l'assemblée que la commune de PLOUEDERN a confié, en 2010, la gestion de sa Maison de l'Enfance, à une société privée sous forme de délégation de service public en contrat d'affermage. Cette délégation s'achève en janvier 2016.

La Commune s'interroge donc sur le futur mode de gestion. Afin de répondre à ses interrogations, Mme Merdy propose l'accompagnement technique par l'Agence de Développement du Pays des Abers/Côte des légendes, qui avait également été missionné en 2009 pour ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à confier cette nouvelle mission de bilan et analyse de la D.S.P. existante pour un coût de 1.260 € HT, soit 1.512 € TTC.

## **HONORAIRES D'AVOCAT A L'ANNÉE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'exposé de M. Bernard GOALEC, Maire, évoquant que dans le contexte actuel, les questions juridiques sont de plus en plus nombreuses et nécessitent la sécurisation des divers actes passés par la commune,

A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer une convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec Maître Franck BUORS, Avocat au Barreau de Quimper, sur la base d'une vacation horaire de 150 € HT.

## **URBANISME : EXTENSION DU DROIT DE PRÉEMPTION**

M. André MARREC, Adjoint à l'Urbanisme, précise à l'assemblée que par délibération en date du 18 mai 1988, la commune alors dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 18 septembre 1987 et devenu exécutoire le 22 décembre 1987, avait institué un droit de préemption urbain dans les zones U situées au Bourg.

Cette formalité permettait à l'avenir et permet toujours d'avoir connaissance des aliénations éventuelles de biens fonciers sis dans les zones urbaines concernées. Il était précisé que ce droit de préemption, au profit de la commune, ne peut être exercé dans les cas d'intérêt général tels que : mise en œuvre d'une politique locale d'habitat ou réalisation d'équipements collectifs.

Il poursuit en précisant que conformément à l'article L211.1 du Code de l'Urbanisme, ce droit de préemption urbain peut être étendu à toutes les zones U ainsi que les zones 1AU, partie du territoire à urbaniser à court terme, à vocation habitat ou industriel au Plan Local d'Urbanisme en rappelant que ce droit ne peut être exercé qu'en cas d'intérêt général.

Les membres de la commission d'urbanisme, réunis le 14 novembre dernier, se sont prononcés pour une extension du droit de préemption urbain pour l'ensemble des zones U et 1AU figurant au Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, à l'unanimité,

Décide d'instaurer le D.P.U. sur toutes les zones U et 1AU du PLU.

## **TAXE D'AMÉNAGEMENT : EXONÉRATION TOTALE DES ABRIS DE JARDIN**

M. André MARREC, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 septembre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2 % pour toute création de surfaces.

Cette taxe d'aménagement, applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, comporte, en son article L331-9, la liste des exonérations qui peuvent être instituées de manière facultative par les communes.

Cet article a été complété par l'article 90 de la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013. Désormais, peuvent également faire l'objet d'une exonération totale ou partielle :

- Les locaux à usage artisanal qui viennent s'ajouter aux locaux industriels qui pouvaient déjà bénéficier de ces dispositions
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sont concernés les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> ainsi que les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés dans une zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme.

Les délibérations, en cas d'exonération, doivent être prises avant le 30 novembre, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (art. L331-9 et L331-14 du Code de l'Urbanisme).

Les membres de la commission d'urbanisme, réunis le 14 novembre dernier, se sont prononcés pour une exonération totale de la taxe d'aménagement concernant les abris de jardin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardins évoqués ci-dessus.

## **CONVENTION GrDF : LECTURE DE COMPTEUR A DISTANCE**

M. François TOURBOT, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments, indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations.

De ce fait, le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Commune peut soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Tourbot,

Accepte la pose de compteurs évoqués sur les sites de la Mairie, le Complexe Sportif et l'Eglise.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION : du 15 JANVIER AU 14 FÉVRIER 2015 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

M. Bernard GOALEC, Maire, informe le Conseil Municipal du recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 15 janvier au 14 février 2015.

La Commune, divisée en six districts, fera appel à six agents recenseurs nommés par arrêté du Maire.

Le Maire propose au conseil de fixer la rémunération de chacun de ces agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en délibéré,

Adopte la proposition du Maire, à savoir :

50,00 € par demi-journée de formation (2)

100,00 € pour frais d'essence en milieu rural (districts n°2 et n°5)

1,72 € par feuilles individuelles

1,13 € par feuilles de logement.

## **MÉGALIS BRETAGNE : CHANGEMENT DU SERVICE « TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES »**

M. Bernard GOALEC, Maire, informe l'assemblée que le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Commune de PLOUEDERN utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant que le changement d'opérateur nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

A l'unanimité, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.



## **MAISON DE L'ENFANCE : ACQUISITION DE MATÉRIEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'exposé de Mme MERDY Marie Thérèse, Adjointe au Maire, relatif à l'acquisition de mobiliers fixes pour la Maison de l'Enfance.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'acquisition de casiers de rangements et de pinces doigts, à raison de 2.247,00 € HT, soit 2.695,09 € TTC pour les casiers et de 927,90 € HT, soit 1.113,48 € TTC pour les pinces doigts.